Principales remarques des associations

**Extrait du rapport de la commission d’enquête, p 508-509 / Avis défavorable**

A la vue des données incomplètes ou imprécises concernant la reconquête des logements vacants, des friches et de la densification des enveloppes urbaines des communes du territoire de Metz Métropole, la Commission d’Enquête considère que l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme n’a pas été correctement respecté et qu’il n’est donc pas pertinent de prévoir l’ouverture à l’urbanisation d’espaces naturels, agricoles ou forestiers. Elle considère donc, par mesure de précaution, qu’il y a lieu ne pas prévoir de zone AU en extension de l’enveloppe urbaine dans le projet de PLUi.

L’objectif affiché dans l’ambition 2 du PADD qui consiste à adopter une consommation foncière modérée et raisonnée doit donc être mieux retranscrit dans les documents du PLUi. La Commission d’Enquête considère également que les objectifs du PADD qui fixent comme prioritaire la préservation de l’environnement et des espaces agricoles sont incohérents avec les OAP et les règlements qui ont des impacts négatifs sur ces milieux.

Le public s’est fortement mobilisé contre certaines OAP inscrites au projet de PLUi, ouvertes à l’urbanisation :

-  Concernant les observations sur les OAP « Lieu-dit en Jemé » à Lessy, « Vieux Puits » à Plappeville, « Rue Bérouard » à Metz Magny et « Champly » à Vany (pour laquelle une pétition a été signée), la Commission d’Enquête considère que vu les éléments mentionnés ci-dessus, ces OAP en extension de l’enveloppe urbaine ne sont pas pertinentes,

-  Concernant les observations sur les OAP « Rue Xavier Roussel » et « Les Briey » à Metz Devant-les-Ponts (pour lesquelles une pétition a été signée) et « Grandes Charrières » et « Rue des Pins » à Metz Vallières, la Commission d’Enquête considère que vu les éléments mentionnés ci-dessus, les enjeux environnementaux et architecturaux, les risques naturels et les enjeux de circulation, ces OAP ne peuvent être maintenues classées en 1AU,

-  Concernant les observations sur les OAP « Quémènes » et « Momène » à Plappeville, la Commission d’Enquête considère que vu les éléments mentionnés ci-dessus, ces OAP situées dans l’enveloppe urbaine contribueront au comblement des dents creuses.

Il est à préciser que ces éléments concernent quelques OAP pour lesquelles la mobilisation du public a été importante mais la conclusion générale émise par la Commission d’Enquête est applicable à l’ensemble des OAP.

**Extrait de la contribution de LNE lors de l’enquête publique**

Notre constat concernant ce projet de PLUi est similaire à celui publié récemment par l’Autorité Environnementale, à savoir :

**Sur la production de logements neufs**

- Un besoin de logements neufs non justifié et largement surestimé au regard de la stagnation, voire de la baisse de la population, et de la surestimation du desserrement des ménages.

- L’Eurométropole justifie le besoin de création de logements neufs en se référant aux objectifs du SCOTAM, tout en dépassant lesdits objectifs de 30 % sur la période 2023-2032,.

- Pour estimer le besoin en logements neufs du territoire, l’Eurométropole sous - estime très fortement les possibilité de mobilisation des logements vacants ( seuls 500 seraient mobilisés sur les 12 000 de la métropole) ainsi que les friches commerciales et militaires de notre territoire.

**Sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers**

- La surestimation des besoins en logements neufs entraîne une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, incohérente au regard des besoins réels

- La répartition de la consommation des espaces agricoles et naturels entre les polarités et les communes périurbaines et rurales n’est pas compatible avec celle imposée par le SCOTAM

- Les études de densification et de mobilisation des friches sous estiment fortement le potentiel de création de logements neufs ou de mutation du bâti, au sein des enveloppes urbaines

- Les chiffres de consommation du foncier flous et incohérents entre les différentes pièces du PLUi et avec les bases de données nationales et régionales

**Sur les atteintes aux milieux naturels**

- La déclinaison de la séquence Éviter Réduire Compenser se limite en grande majorité au volet *Réduire*

- De nombreux secteurs sont ouverts à l’urbanisation alors que des enjeux environnementaux importants y sont identifiés : présence de réservoirs de biodiversité, de trame verte et bleue, de zones humides

- Une autorisation de création de parc photovoltaïque sur la Forêt de Mercy, secteur avec des enjeux environnementaux majeurs, alors qu’aucun autre scénario n’a été étudié.

**Sur le document dans sa globalité**

- Des incohérences entre les grandes orientations du PADD qui fixent comme prioritaire la préservation de l’environnement et des espaces agricoles, et les Orientation d’aménagement et de programmation (OAP) / règlements qui ont des impacts négatifs sur ces milieux

- Une insuffisance du rapport de présentation et notamment de l’état initial de l'environnement (des cartes à une échelle inexploitable pour le lecteur, des données obsolètes…)

- Un manque d’ambition concernant la réduction des émissions des GES et de la lutte contre le changement climatique

**Eléments sur la forêt de Mercy**

Le PLUi prévoit également la création d’un parc photovoltaïque sur la forêt de Mercy sur plus de 10 ha

Sur ce secteur, à la faveur de l’abandon des activités militaires, une forêt s’est installée depuis plusieurs décennies, avec des interventions humaines très limitées, récréant ainsi un écosystème naturel de « Forêts spontanées » sur une partie importante de cette forêt selon le Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel (CSRPN) du Grand Est.

Cette forêt répond pleinement aux critères réglementaires de définition du milieu forestier,

La Forêt de Mercy, a été classée par le Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel en 2015 en ZNIEFF (Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Type 1 au titre de l’Inventaire National du Patrimoine Naturel.

Il s’agit de la ZNIEFF 410030490 « FORTS MESSINS : ST-JULIEN, BELLE CROIX, QUEULEU, GROUPEMENT FORTIFIE DE LA MARNE », regroupant ces 4 anciens forts militaires.

Cette ZNIEFF délimitée précisément à l’échelle 1/5000ème, a été désignée par le Museum National d’Histoire Naturelle sur proposition du CSRPN Lorraine, du fait de la présence avérée de 18 espèces patrimoniales (d’intérêt régional, national ou européen) et de leur habitat, les forêts spontanées entourant des forts abandonnés.

De nombreuses zones humides sont également présentent sur le secteur du projet d’implantation du parc photovoltaïque.